L'exposition nationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1914)**

Heft 145

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-626310

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

bleaux appartiendront à la Classe des Beaux-Arts, qui les placera dans un portefeuille spécial dit : Album des concours Calame.

Art. 5. — Les tableaux et reproductions devront être remis francs de port et de frais à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 26 novembre 1915, à midi.

Art. 6. — Les tableaux et reproductions ne seront pas signés, ils porteront une devise répétée sur un pli cacheté à l'adresse du Président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur.

Art. 7. — Ne seront admis que les tableaux exécutés spécialement en vue du présent concours. Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

Art. 8. — Toute infraction aux conditions du concours exclut le concurrent.

Art. 9. — Le fait d'avoir remporté un prix dans un des concours ouverts par la Classe des Beaux-Arts n'exclut pas du présent concours.

Art. 10. — Un jury, nommé par la Classe des Beaux-Arts, jugera le concours.

Art. 11. — Une somme de 1500 francs sera mise à la disposition du jury pour récompenser le concours. Dans le cas où le jury estimerait le concours insuffisant, il pourra ne décerner aucun prix, et la somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts ; ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les tableaux seront exposés publiquement.

Art. 14. — La Classe prendra le plus grand soin des tableaux qui lui seront confiés en vue du concours, mais les risques qu'ils peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

Art. 15. — Les tableaux devront être retirés pendant les huit jours suivant la clôture de l'exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Genève, le 20 février 1914.

Au nom de la Classe des Beaux-Arts :

Le Président : Jules Crosnier.
Le Rapporteur : C.-F. de Geer.

Concours Galland.

On annonce pour cette année le trentième concours Charles Galland. Il est destiné à « récompenser l'effort de ceux qui cherchent à créer des types nouveaux par la beauté de leur forme, par leur décoration et par la convenance de la forme et du décor à la destination de l'objet, dans la composition d'une salle à manger ». Une somme de 3500 francs sera affectée à ce concours.

On peut s'en procurer le programme au secrétariat général du Conseil administratif ou auprès du concierge du musée Rath.

L'Exposition nationale.

Le Salon des Beaux-Arts.

Le vernissage de la 12e Exposition nationale des beaux-arts à l'Exposition a eu lieu le 14 mai. Plus de mille invitations ont été lancées. 730 artistes avaient envoyé plus de 3500 œuvres. Le jury en a accepté 2380 de 470 artistes, et en a refusé 1130. 200 artistes ont vu toutes leurs œuvres refusées. La commission pour le placement des œuvres, composée de MM. Silvestre, Amiet, L'Eplattenier, Alder et Mlle Keller, terminera ces jours ses travaux.

Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie

du 1 au 5 juin 1914, à Neuchâtel

Les diverses sciences de l'homme ont pris, depuis la fin du siècle dernier, un développement si rapide qu'elles tendent de plus en plus à acquérir chacune son autonomie. Deux d'entre elles, l'anthropologie somatique et l'archéologie préhistorique, possédant déjà leurs congrès spéciaux, Neuchâtel a pris l'initiative de faire connaître par une manifestation scientifique analogue les progrès réalisés par l'**ethnologie**, ou classement des races, et l'**ethnographie**, ou étude comparée des civilisations. Cette manifestation, à en juger d'après les adhésions nombreuses de sommités scientifiques et de spécialistes connus, promet d'être brillante. Divers comités spéciaux se sont constitués pour préparer aux congressistes un agréable séjour à Neuchâtel, et ceux-ci trouveront, en dehors des séances officielles consacrées aux travaux scientifiques, des auditions de chansons populaires, une exposition de collections particulières d'ethnographie, des fouilles spécialement organisées à la station bien connue de la Tène, etc.

Nous ne pouvons qu'engager vivement tous ceux qui s'intéressent à ces questions de s'inscrire comme membre de ce congrès qui touche de très près l'étude de l'histoire de l'Art et des débuts de celui-ci. Th. D.

N. B. Les adhésions peuvent être envoyées à M. G. Jéquier, président du Comité général du Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie à Neuchâtel. (Le montant de la souscription est de Fr. **10**—.)